Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 39 (1910)

Heft: 15

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

canton et de la Confédération y entre pour une bonne part. Les recettes de 1909 ont été de 137,860 fr. ; les dépenses de 57,462 fr. ; boni : 80,398 fr.

AVIS

I

Les instituteurs et institutrices de langue française, dont le brevet de capacité expire dans le courant de la présente année, sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu, *au Lycée de Fribourg, les 13, 14 et 15 octobre 1910,* dès les 8 heures précises du matin.

L'absence de ces examens sera considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.

Fribourg, le 17 août 1910.

Le Conseiller d'Etat. Directeur :
Georges PYTHON.

II

Caisse de retraite du corps enseignant.

Les membres de la Caisse de retraite sont informés que le Conseil d'Etat a fixé à *30 fr.* la cotisation à payer pour l'année 1910. En même temps, pour donner suite au vote intervenu dans l'assemblée générale des sociétaires du 18 juin dernier, il a décidé que la cotisation serait augmentée de 10 fr. en 1911.

En conséquence, les sociétaires qui doivent la cotisation pour 1910 sont invités à la verser, avant le 15 août, entre les mains du caissier, M. Lanthmann, instituteur, à Neirivue.

En ce qui concerne la perception des cotisations qui ne seraient pas payées spontanément, le caissier a reçu l'ordre de procéder comme suit :

1° Du 16 au 31 août, il prendra en remboursement les cotisations impayées.

2° Dès le 15 septembre, les sociétaires qui auront refusé la carte de remboursement sans motifs valables ou sans demander de délai, seront signalés à leurs communes respectives, avec invitation d'avoir à leur retenir la cotisation sur le traitement du 3me trimestre.

3° A tous ceux qui demanderaient un délai, le caissier est autorisé à donner terme jusqu'au 10 octobre.

4° Dès le 11 octobre, le Caissier enverra un mandat de recouvrement pour *toutes* les cotisations restées impayées.

Au nom du Comité :

Le secrétaire, **H. GUILLOD.**